

9^e CHALLENGE COVOITURAGE DE L'ARC JURASSIEN

DU 25 AU 29
SEPT. 2023



Règlement

La neuvième édition du Challenge Covoiturage de l'Arc jurassien est organisée dans le cadre du Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien (www.covoiturage-arcjurassien.com).

1. OBJETS

Le Challenge Covoiturage de l'Arc jurassien a pour objectifs de :

- Faire découvrir et encourager la pratique du covoiturage dans le cadre de déplacements domicile-travail.
- Valoriser les collaborateurs pratiquant déjà le covoiturage.
- Valoriser l'implication des établissements œuvrant dans la recherche de solutions alternatives à l'autosolisme.

Ce Challenge s'adresse à la fois :

- Aux établissements employeurs, publics et privés, qui adhèrent au dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien.
- A l'ensemble des collaborateurs des entreprises suisses de l'Arc jurassien, que leur entreprise soit impliquée ou non dans le dispositif.

Il aura lieu du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

Le Challenge est organisé dans le cadre du Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien qui vise à limiter le recours des travailleurs frontaliers à la voiture individuelle.

Le Dispositif est géré par un Comité de Pilotage constitué de représentants des territoires qui figurent dans la rubrique « Territoires partenaires » du site Internet www.covoiturage-arcjurassien.com.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS

I. ÉLIGIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les établissements employeurs, publics et privés, qui adhèrent au Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien.

Les établissements qui sont déjà adhérents au dispositif pour l'année 2023 sont inscrits d'office au Challenge.

Les établissements qui ne sont pas adhérents au dispositif pour l'année 2023 et qui souhaitent concourir, peuvent adhérer au dispositif, moyennant une cotisation annuelle, en contactant le prestataire mobilidée au 022 321 23 77 ou via info@mobilidee.ch. Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site www.covoiturage-arcjurassien.com, rubrique « Infos Entreprises » > « FAQ ».

Pour tout renseignement complémentaire, il est également possible de contacter par email mobilidée à l'adresse info@mobilidee.ch.

II. INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours est automatique dès lors que l'établissement a formalisé son adhésion et versé sa cotisation annuelle avant le 25 août 2023.

Le concours distingue quatre catégories d'établissements :

- Établissements de 2 à 100 collaborateurs.
- Établissements de 101 à 250 collaborateurs.
- Établissements de 251 à 500 collaborateurs.
- Établissements de plus 501 collaborateurs.

L'établissement candidat au concours est rattaché à la catégorie qui lui correspond, en fonction de l'effectif indiqué dans son formulaire d'adhésion.

III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement participant au Challenge covoiturage s'engage à :

- Diffuser les emails / informations digitalisées auprès de ses collaborateurs.
- Distribuer en interne les outils de communication préalablement fournis.
- De manière générale, promouvoir le Challenge auprès de ses collaborateurs.

Les entreprises adhérentes au Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'une animation en entreprise. Les stands d'information permettent non seulement de sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices à la pratique du covoiturage, mais sont aussi l'occasion de présenter le Challenge et d'en faire la promotion.

L'établissement lauréat de sa catégorie s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix et à présenter à cette occasion sa politique de mobilité, en particulier les actions déployées pour la promotion du covoiturage et des modes alternatifs à l'autosolisme.

L'établissement lauréat de sa catégorie autorise l'organisateur du Challenge à le citer dans les différents documents et supports de communication relatifs au Dispositif : site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.



9^e CHALLENGE COVOITURAGE

DU 25 AU 29
SEPT. 2023

DE L'ARC JURASSIEN



Règlement (suite)

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION POUR LES COLLABORATEURS

I. ÉLIGIBILITÉ

Le Challenge est ouvert à tous les collaborateurs et collaboratrices :

- Qui travaillent dans un établissement suisse de l'Arc jurassien.
- Qui pratiquent déjà ou qui veulent tester le covoiturage.

II. INSCRIPTION AU CONCOURS

Les collaborateurs s'inscrivent via un formulaire en ligne par équipage de deux à cinq covoitureurs. Chaque équipage doit obligatoirement désigner un chef d'équipe qui sera la personne à contacter si l'équipage est lauréat d'un prix.

Chaque équipage est rattaché à la zone géographique où est localisé son employeur, qui peut être :

1. Vallée de Joux.
2. Nord Vaudois.
3. Montagnes Neuchâteloises.
4. Neuchâtel Littoral.
5. Val-de-Travers / Val-de-Ruz.
6. Canton du Jura.
7. Jura bernois / Bienne.

Les inscriptions, gratuites, sont possibles du 1^{er} septembre au 24 septembre 2023 inclus. Chaque personne ne peut s'inscrire que dans un seul équipage. L'inscription d'une personne dans plusieurs équipages entraîne d'office la disqualification de tous les équipages concernés.

III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les collaborateurs et les équipages inscrits s'engagent à covoiturer sur leurs trajets domicile-travail sur la période allant du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

L'équipage lauréat d'un prix donne à l'organisateur du Challenge l'autorisation de le citer dans les différents documents et supports de communication relatifs au dispositif : site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.

L'équipage lauréat du premier prix du Challenge (ou un des membres de l'équipage le cas échéant) s'engage à venir récupérer son prix, sous peine de disqualification, lors de la conférence de presse de clôture.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS ET RÉCOMPENSES

I. POUR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements qui totalisent le plus grand pourcentage de covoitureurs inscrits (nombre d'inscrits en fonction du nombre total de collaborateurs du site) remportent le Challenge dans leur catégorie.

Une remise de prix médiatisée (conférence de presse), avec délivrance d'un diplôme et d'un trophée, constitue la récompense « Entreprise ». Un prix par catégorie est décerné lors de cet événement.

II. POUR LES COLLABORATEURS

Les récompenses seront attribuées par tirage au sort, selon les règles cumulatives suivantes :

- Un seul lauréat par zone géographique, avec un équipage lauréat du 1^{er} prix et six équipages lauréats ex-aequo du 2^{ème} prix.
- L'équipage lauréat du 1^{er} prix doit obligatoirement travailler dans une entreprise adhérente au Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien.
- L'organisateur du Challenge se réserve le droit de vérifier auprès des établissements employeurs que les équipages lauréats ont effectivement covoituré du 25 au 29 septembre 2023 et, dans la négative, de les disqualifier et de procéder à un nouveau tirage au sort.

Un bon d'une valeur de 250.- à faire valoir dans un restaurant de la région sera remis à chaque membre de l'équipage lauréat du 1^{er} prix.

Les équipages lauréats du 2^{ème} au 7^{ème} prix recevront un panier garni de produits régionaux par covoitureur.

Les équipages lauréats du 8^{ème} au 15^{ème} prix recevront un bon d'achat par covoitureur.

5. TYPES DE DONNÉES COLLECTÉES

Les données suivantes sont récoltées dans le cadre de l'inscription : nom, prénom, adresse email, nom de l'établissement de rattachement, numéro de téléphone, lieu de départ des trajets, fréquence actuelle de covoiturage, fréquence passée de covoiturage, connaissance du programme, participation aux précédents Challenges. Ces données sont nécessaires au bon déroulement du Challenge. Aucune information ne servant directement à l'organisation du Challenge n'est demandée.

Les données récoltées sont gérées selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). **arcjurassien.ch**, le Parc naturel régional du Doubs Horloger et le prestataire *mobilidée* s'engagent à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Les données sont conservées en l'état pendant une période maximale de 24 mois après la fin du Challenge, sauf si le collaborateur ou l'établissement concernés demandent explicitement leur suppression. Cette suppression peut remettre la participation du collaborateur ou de l'établissement en question si elle intervient avant l'annonce des résultats.

Au-delà de la période de 24 mois les données sont anonymisées et conservées à des fins statistiques. Les données transmises par les participants, via le formulaire d'inscription, seront exclusivement utilisées dans le cadre du Challenge (contact des gagnants, envoi de newsletters, publication sur le site **www.covoiturage-arcjurassien.com**, possibilité de contacts en cas de sollicitations médiatiques). Ces données ne seront pas transmises à des tiers, sauf auprès de l'entreprise employeuse dans le cadre du processus de vérification concernant les équipages lauréats, pour les personnes qui ont donné leur accord via le formulaire d'inscription. Ces données ne sont en aucun cas commercialisées.

Le Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et s'engage à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Le règlement est adopté le 22 août 2023 par le Comité de pilotage restreint du Dispositif de promotion du covoiturage dans l'Arc jurassien.

